



DE L'INFLUENCE DE LA FISCALITE SUR LES DECISIONS FINANCIERES. ESSAI DE PRISE EN COMPTE PLUS METHODIQUE DE CETTE INFLUENCE

Bernard Christophe

► To cite this version:

Bernard Christophe. DE L'INFLUENCE DE LA FISCALITE SUR LES DECISIONS FINANCIERES. ESSAI DE PRISE EN COMPTE PLUS METHODIQUE DE CETTE INFLUENCE. La modélisation comptable, May 1985, France. pp.cd-rom. hal-00823806

HAL Id: hal-00823806

<https://hal.science/hal-00823806>

Submitted on 1 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DE L'INFLUENCE DE LA FISCALITE SUR LES DECISIONS FINANCIERES.
ESSAI DE PRISE EN COMPTE PLUS METHODIQUE DE CETTE INFLUENCE

par

Bernard CHRISTOPHE

En gestion financière (notamment dans le cadre de l'enseignement) les variables fiscales introduites dans un modèle sont généralement simples. On ne tient compte, bien souvent, que de l'impôt sur les sociétés, de la TVA, de suppléments d'amortissements à caractère fiscal. L'utilisateur est conscient de l'insuffisance des données qu'il retient, mais il renonce à introduire des données fiscales plus fines tenant compte de toutes les règles fiscales en vigueur car ce serait long, coûteux et complexe. En effet, la fiscalité se caractérise par une profusion de textes à caractère conjoncturel. Introduire toute la fiscalité dans un modèle de gestion reviendrait à introduire un modèle dans un modèle en sachant qu'il serait vite périmé.

Faut-il donc se contenter de solutions très simplificatrices en estimant que le remède serait pire que le mal ? En fait, on peut envisager de retenir une méthode à mi-chemin entre la simplification exagérée et la modélisation complexe.

Lorsqu'on regarde l'ensemble des textes fiscaux, on constate qu'il y a d'abord un certain nombre de textes de base en nombre limité qui génèrent un nombre important de textes dérogatoires à caractère conjoncturel. Si on essaye de faire la synthèse, on constate

.../...

qu'il y a une constance dans les dérogations. Sous des formes et avec des appellations très variées, les objectifs du législateur sont limités et les conséquences pour l'entreprise se ramènent à quelques grandes constatations.

Aussi, on peut envisager d'introduire les variables fiscales en les sélectionnant à l'aide d'un questionnaire approprié mais simple(1).

Après avoir rappelé les objectifs du législateur et élaboré un questionnaire type, nous appliquerons ce questionnaire à un exemple pratique simple (en apparence) les amortissements.

Les objectifs du législateur :

A travers les incitations fiscales, le législateur poursuit un certain nombre d'objectifs précis et limités - amélioration de la capacité d'autofinancement de l'entreprise - création d'emplois - aménagement du territoire - aide à des secteurs spécifiques.

Cela se traduit par :

- l'existence de règles fiscales de base
- des dérogations aux règles de base.

Ces dérogations peuvent :

- être l'aménagement d'une règle fiscale de base
- être une règle totalement nouvelle
- s'appliquer directement à l'investissement (exemple : règles particulières pour les investissements destinés à dépolluer)
- être limitées dans le temps (exemple : mesures favorisant l'investissement pendant une période donnée ou exonération d'impôt lors des premières années d'existence d'une entreprise).

(1) On renoncera à établir un questionnaire exhaustif car il se révélerait avoir les mêmes défauts qu'un modèle global - à savoir être long - coûteux - complexe et devenir rapidement obsolète. .../...

L'élaboration d'un questionnaire pour l'entreprise :

Constatons que l'entreprise, à travers des incitations fiscales apparemment très variées, cherche d'abord à améliorer sa capacité d'autofinancement. Selon sa situation elle privilégiera tel ou tel aspect de la fiscalité mais son objectif sera toujours le même. Par exemple, une entreprise déficitaire préférera une subvention ou des intérêts à taux bonifiés à une diminution d'impôts sur les bénéfices (soit directement - soit indirectement sous forme de supplément de charges calculées - amortissements ou provisions). L'entreprise bénéficiaire pourra opérer un autre choix - l'avantage que représentent les bonifications d'intérêt et les subventions étant en partie récupérées par l'état sous forme d'impôt supplémentaire. Mais bénéficiaire ou déficitaire les entreprises chercheront à améliorer leur capacité d'investissement.

Face à la fiscalité, l'entreprise peut avoir recours à une méthode discriminante sous forme de questionnaire car l'efficacité des mesures fiscales tourne autour de quelques questions fondamentales.

Ces questions sont les suivantes :

1. Quelle est la règle fiscale courante ?
2. Y a-t-il des dérogations à cette règle ?
 21. liées à l'investissement
 22. liées à la situation de l'entreprise
 - fonction de son activité
 - fonction de sa situation géographique
 23. limitées dans le temps.

.../...

3. Est-il possible de trouver d'autres avantages fiscaux que le législateur offre involontairement ?

4. N'y a-t-il pas d'effets pervers à éviter ?

On peut reprocher à un tel questionnaire d'être apparemment très simple - insuffisamment directif et de laisser la possibilité "d'errer" dans les méandres de la fiscalité.

En fait, ce questionnaire s'adresse à deux catégories d'utilisateurs :

- des praticiens qui connaissent la fiscalité et qui l'utiliseront comme "pense bête" (check list si l'on préfère).
- des étudiants ou des personnes non averties de la fiscalité qui, à travers ce questionnaire, comprendront que la fiscalité a un rôle non négligeable dans la gestion.

On peut se poser la question de savoir si ce questionnaire est effectivement utilisable. Débouche-t-il sur des décisions différentes de celles que l'on aurait prises en ne retenant que les grands principes de la fiscalité ? Pour démontrer l'utilité d'un tel questionnaire, nous avons retenu un problème bien connu - les amortissements.

Application du questionnaire aux amortissements

Question 1 : Quelle est la règle fiscale courante ?

L'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif constituent les deux modes d'amortissement généralement admis.

L'amortissement dégressif qui ne s'applique qu'à certains biens est facultatif. Renoncer à la possibilité d'amortir en dégressif a des conséquences sur la rentabilité d'un investissement. L'amortissement dégressif augmente les économies d'impôts durant les premières

.../...

années du plan d'amortissement d'un bien. Par la suite, la dotation aux amortissements pratiquée devient inférieure à celle qui serait pratiquée en linéaire et les impôts à payer sont supérieurs. Si le total des amortissements linéaires est égal au total des amortissements dégressifs, en chiffre absolu, cela n'est plus vrai lorsqu'on actualise les économies d'impôts réalisés (cf tableau ci-dessous).

Tableau I : Comparaison des économies d'impôt pour un bien de valeur 100 actualisé à 10% amortissable sur 10 ans

Années	Amortissement		D - L	D - L actualisé X50%
	dégressif (D)	linéaire (L)		
1	25	10	+ 15	6,819
2	18,75	10	+ 8,75	3,616
3	14,062	10	+ 4,062	1,525
4	10,547	10	+ 0,547	0,187
5	7,910	10	- 2,09	- 0,649
6	5,931	10	- 4,069	- 1,148
7	4,45	10	- 5,55	- 1,424
8	4,45	10	- 5,55	- 1,295
9	4,45	10	- 5,55	- 1,176
10	4,45	10	- 5,55	- 1,071
Total	100	100	0	+ 5,384

L'écart entre l'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif va dépendre de deux paramètres, la durée de l'amortissement et le taux d'actualisation.

Une étude détaillée de ces écarts a été faite par M. Georges SAUVAGEOT (1). On en rappellera les conclusions :

"il existe deux valeurs privilégiées de la durée d'amortissement, du point de vue de l'économie d'impôt différentielle (système dégressif moins système linéaire) :

(1) article paru dans la Revue Française de Comptabilité n° 100 février 1980.

- 5 ans pour les taux d'amortissements linéaires supérieures ou égales à 20%
- 7 ans pour les taux d'amortissements linéaires inférieurs à 20%.

Le gain est négligeable pour les amortissements rapides, en trois ou quatre ans".

Les durées de 5 à 7 ans constituent effectivement des paliers car il y a changement de coefficient d'amortissement dégressif (à 5 ans passage de 1,5 à 2 et à 7 ans de 2 à 2,5)

Quant au gain négligeable sur les amortissements rapides, il représente 1% pour un bien amortissable en trois ans avec un taux d'actualisation de 10% (à comparer avec une économie de plus de 5% pour des biens amortissables en 9 ou 10 ans).

Cette étude correspond à la règle générale et répond à notre première question. Nous allons voir que la réponse aux questions posées par la suite va nous amener à remettre en cause les conclusions précédentes.

Question 2 : Y a-t-il des dérogations à cette règle ?

21. liées à l'investissement :

nous citerons :

- l'amortissement sur 12 mois des logiciels
- l'amortissement exceptionnel de 50% la première année pour des investissements spécifiques (tels que : matériel antipollution).

22. liées à la situation de l'entreprise :

Les entreprises de location de voiture automobile n'amortissent pas linéairement leurs véhicules (il s'agit ici d'adapter l'amortissement fiscal à l'amortissement économique).

23. limitées dans le temps :

231. la mesure fiscale est temporaire

nous citerons :

- l'augmentation ou la diminution d'un demi point des coefficients d'amortissement dégressif (qui a eu lieu

.../...

par le passé) les coefficients 1,5 - 2 et 2,5 sont devenus 1 - 1,5 - 2 ou 2 - 2,5 - 3, (dans l'article de G. Sauvageot déjà cité, ces cas sont évoqués et, par exemple, l'économie d'impôt actualisée à 10% pour un bien d'une durée d'amortissement de 10 ans qui est selon la règle normale de 5,38% tombe à 3,54% ou, au contraire passe à 6,94%).

- les amortissements exceptionnels (forme d'aide à l'investissement).

232. la situation de l'entreprise est temporaire

nous citerons : les aides aux entreprises nouvelles notamment l'exonération totale ou partielle de bénéfice limitée à 5 ans.

Remarquons qu'il est parfois difficile de classer une mesure dans la catégorie des mesures temporaires car elle peut être régulièrement reconduite chaque année.

Question 3 : Est-il possible de trouver d'autres avantages fiscaux que le législateur offre involontairement ?

Nous prendrons deux exemples :

1er exemple : les voitures de tourisme :

L'administration fiscale n'oblige pas les entreprises à constater un amortissement l'année de la cession d'un bien.

Pour la majorité des biens il est plus intéressant d'amortir un bien jusqu'à sa date de cession car, si l'excédent d'amortissement génère une plus value, cette plus value sera étalée sur trois ans conférant un avantage temporaire de trésorerie (d'autant plus intéressant que le taux d'actualisation sera élevé).

Exemple :

Soit un bien acquis le 1-1-N 120 000F amortissable linéairement sur 5 ans et revendu au bout de deux et demi 72 000F (date de clôture de l'exercice le 31-12).

.../...

- l'entreprise comptabilise tous les amortissements :

en N : $120\ 000 \times 20\%$ = 24 000

en N+1 : $120\ 000 \times 20\%$ = 24 000

en N+2 : $120\ 000 \times 20\% \times \frac{1}{2}$ = 12 000

Total 60 000

Valeur nette comptable 60 000 plus valeur de 12 000F donc

impôt de 6 000F.

Cet impôt payé par tiers : - 2 000 au titre de N+2

- 2 000 au titre de N+3

- 2 000 au titre de N+4

- l'entreprise ne comptabilise pas tous les amortissements

l'année de la cession (N+2) :

amortissements N + N+1 = 48 000. Valeur nette comptable 72 000

pas de plus value réalisée. Mais la société n'ayant pas constaté

12 000F d'amortissement en N+2 paye 12 000 - 6 000F

d'impôt en plus au titre de N+2. 2

On voit donc que l'entreprise a intérêt à amortir l'année de la cession.

Dans le cas d'un véhicule de tourisme il en va différemment car les amortissements ne sont déductibles fiscalement qu'à hauteur de 35 000F mais pris en compte pour leur totalité lors des calculs de plus ou moins values de cession.

Nous allons voir, à travers un exemple, qu'il est alors plus avantageux de ne pas constater d'amortissement l'année de la cession.

Exemple :

Soit un véhicule acquis 60 000 le 1-1-N amorti sur 5 ans en linéaire et revendu 25 000F le 10e mois de la 4e année.

	1er cas on comptabilise tous les amortissements			2ème cas on ne comptabilise pas l'année de la cession		
	Amortissement	Economie	Impôt	Amortissement	Economie	Impôt
N	12 000	3 500*		12 000	3 500	
N+1	12 000	3 500		12 000	3 500	
N+2	12 000	3 500		12 000	3 500	
N+3	10 000	2 916*				
	46 000			36 000		
	Valeur Nette Comptable : 14 000			24 000		
	* 3 500 = $35\ 000 \times 20\% \times 50\%$					
	* 2 916 = $35\ 000 \times 20\% \times 50\% \times \frac{10}{12}$			.../...		

1er cas : plus value à court terme = 25 000 - 14 000 = 11 000
 IS = 5 500 avec étalement sur 3 ans soit 1 833/an
 économie d'impôt réalisée : 2 916

solde de l'impôt :

en N+3 : -2 916 + 1 833 = -1 083

en N+4 : + 1 833 = +1 833

en N+5 : + 1 834 = +1 834

2ème cas : plus value à court terme 25 000 - 24 000 = 1 000

IS = 500 avec étalement sur 3 ans

solde de l'impôt :

en N+3 : = 166

en N+4 : = 167

en N+5 : = 167

Différence 1er cas - 2e cas :

		actualisé à 10%
N+3 : - 1 083 et + 166 = - 1 249		- 1 249
N+4 : + 1 833 + 167 = + 1 666		+ 1 515
N+5 : + 1 833 + 167 = + 1 666		+ 1 376
	+ 2 083	+ 1 642

Il n'y a que l'entreprise qui cherche à privilégier le très court terme qui a intérêt à pratiquer un amortissement l'année de la cession. Remarquons toutefois que l'absence d'amortissement l'année de la cession est contraire aux principes comptables.

L'opportunisme fiscal et le respect des principes comptables semblent donc incompatibles (1).

2ème exemple : la date d'acquisition d'un bien

La date d'acquisition d'un bien peut modifier les calculs de rentabilité d'une immobilisation.

En effet, les textes fiscaux prévoient l'amortissement linéaire en années entières tandis que la durée de l'amortissement dégressif se compte en exercice :

(1) Seul l'établissement de bilans fiscaux totalement dissociés des bilans comptables permettrait de profiter pleinement de certaines règles fiscales.

Exemple :

Soit un bien acheté le 1-7-N par une société qui clôture son exercice le 31-12. Le bien peut être amorti en linéaire sur 5 ans ou en dégressif : la durée de l'amortissement linéaire sera de 5 ans. Celle de l'amortissement dégressif de 5 exercices :

soit en N 6 mois (1-7 au 31-12)

N+1 1 an

N+2 1 an

N+3 1 an

N+4 1 an

Total 4,5 ans.

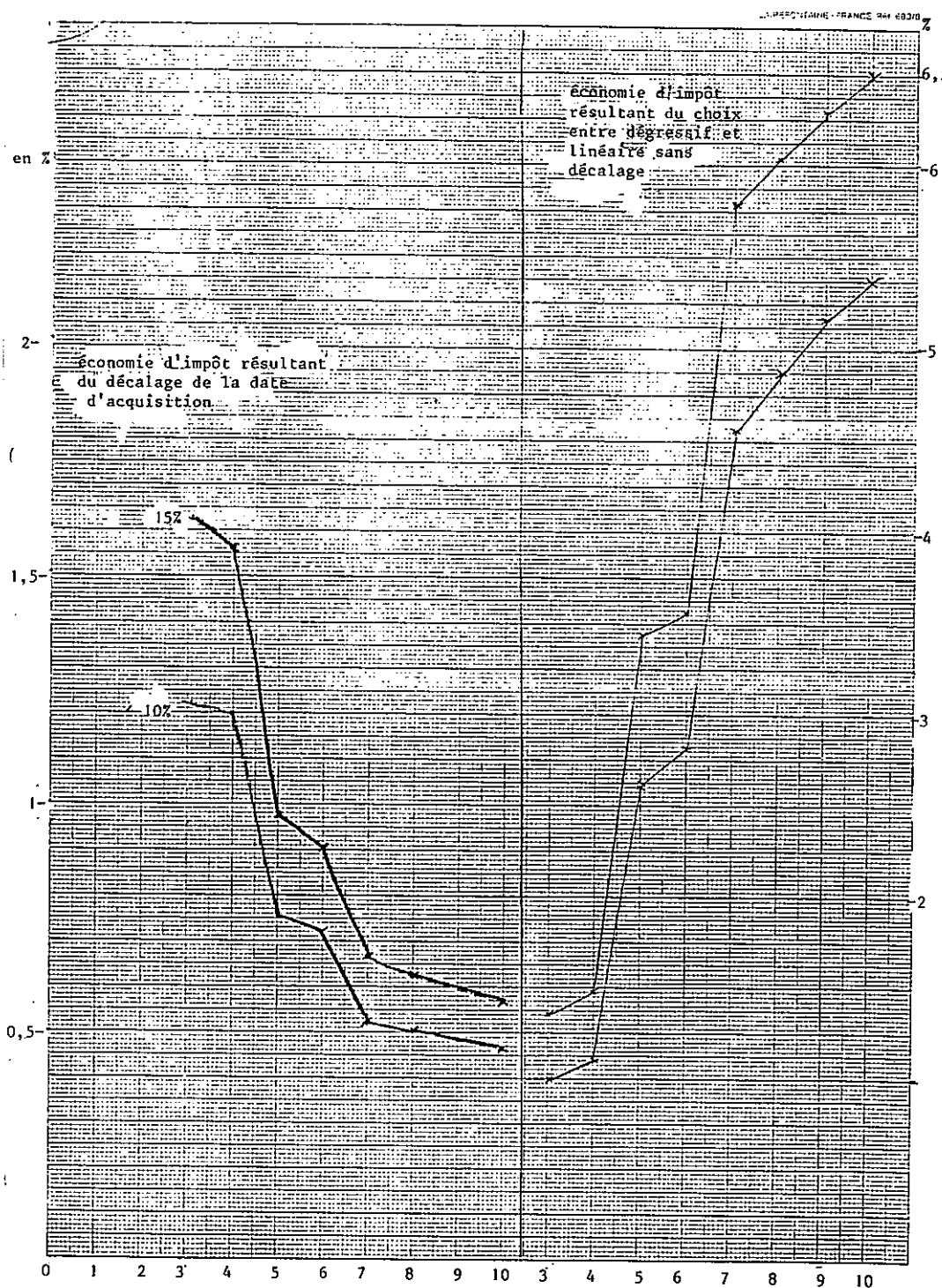
On peut envisager un cas limite, une entreprise qui clôture son exercice le 31-12 acquiert un bien le 29-12 et un autre le 2 janvier de l'année suivante.

Les tableaux reproduits en annexe donnent l'économie d'impôt actualisée à 10 et 15% pour des amortissements variant de 3 à 10 ans. Cette économie d'impôt résulte de la différence entre le plan d'amortissement actualisé partant du 29 décembre ou du 2 janvier (par soucis de simplification on considère comme négligeable la différence d'actualisation entre le 29-12 et le 2-1 l'actualisation se fait avec comme date de départ le 1-1).

Le graphique ci-contre montre que le décalage de l'amortissement a des effets inverse de celui résultant du choix entre linéaire et dégressif.

Nous avons indiqué tout à l'heure que le choix du dégressif était intéressant pour les longues durées et peu intéressant pour les courtes durées. Le décalage de quelques jours de l'investissement est (en dégressif) surtout intéressant pour les courtes durées (3 - 4 ans) et va en décroissant. Soulignons que pour les durées courtes 3 - 4 ans - le décalage réalise plus d'économie d'impôts que le passage du linéaire au dégressif.

.../...



Nous avons repris ci-dessous les économies d'impôts actualisées entre linéaire et dégressif (de début d'année) et entre dégressif (de début d'année DN) et dégressif décalé de quelques jours (fin décembre) que nous appellerons dégressif d'opportunité (Do)

durée de l'amortiss.	à 10%		Total
	différence d'amortissement L - DN	différence d'amortissement DN-Do	
3	1	1,21	2,21
4	1,11	1,20	2,31
5	2,64	0,76	3,40
6	2,83	0,72	3,55
7	4,58	0,52	5,10
8	4,88	0,50	5,38
9	5,15	0,48	5,63
10	5,38	0,46	5,84
à 15%			
3	1,36	1,63	2,99
4	1,48	1,56	3,04
5	3,45	0,97	4,42
6	3,64	0,90	4,54
7	5,79	0,66	6,45
8	6,06	0,63	6,69
9	6,30	0,60	6,90
10	6,50	0,56	7,06

On constate que certaines entreprises ont tout intérêt à anticiper de quelques jours une décision d'investissement (1).

Les effets pervers de la fiscalité

la politique d'amortissement des entreprises nouvelles :

Les entreprises nouvellement créées peuvent, sous certaines conditions, prétendre à une exonération des bénéfices réa-

.../...

(1) l'influence de cet investissement sur le calcul de la taxe professionnelle étant, semble-t-il négligeable comparé aux avantages du décalage.

lisés l'année de la création et les deux années suivantes puis à un abattement de 50% pour les 4e et 5e années.

Ces mesures sont destinées à améliorer la capacité d'autofinancement des entreprises nouvelles. Mais une entreprise qui peut prétendre à une exonération de ses bénéfices n'a pas intérêt à utiliser tous les avantages que lui offre la législation fiscale et notamment l'amortissement dégressif.

Exemple :

Deux entreprises réalisent un investissement de 1 000 000F dont 500 000F amortissables sur 5 ans. La CAF de la société avant impôts est de 300 000F/an.

L'entreprise A procède à un amortissement linéaire / 5 ans.

L'entreprise B amortit l'immobilisation en dégressif et profite même de l'amortissement exceptionnel de la 1ère année (mesure remplaçant l'aide à l'investissement).

Le tableau suivant montre la situation de l'entreprise usant ou non de la possibilité d'être exonéré totalement ou non d'impôts sur les bénéfices.

.../...

Pas d'exonération d'impôts sur les bénéfices :

(en KF)

	1	2	3	4	5	TOTAL
<u>Entreprise A</u>						
Amortissements	100	100	100	100	100	500
Bénéfice avant impôts	200	200	200	200	200	1 000
Impôts	(-100)	(-100)	(-100)	(-100)	(-100)	(-500)
CAF nette	200	200	200	200	200	1 000
<u>Entreprise B</u>						
Amortissements	280	88	52,8	39,6	39,6	500
Bénéfice avant impôts	20	212	247,2	260,4	260,4	1 000
Impôts	(-10)	(-106)	(-123,6)	(-130,2)	(-130,2)	(-500)
CAF nette	290	194	176,4	169,8	169,8	1 000

Exonération d'impôts sur les bénéfices :

	1	2	3	4	5	TOTAL
<u>Entreprise A</u>						
Amortissements	100	100	100	100	100	500
Bénéfice avant impôts	200	200	200	200	200	1 000
Impôts	-			(-50)	(-50)	(-100)
CAF nette	300	300	300	250	250	1 400
<u>Entreprise B</u>						
Amortissements	280	88	52,8	39,6	39,6	500
Bénéfice avant impôts	20	212	247,2	260,4	260,4	1 000
Impôts	-			(-65,1)	(-65,1)	(-130,2)
CAF nette	300	300	300	234,9	234,9	1 369,8

L'entreprise n'a pas intérêt à cumuler les avantages de l'amortissement exceptionnel et de l'exonération car ces deux avantages non seulement se neutralisent (les 3 premières années) mais ils se contrarient (années 4 et 5).

Notons qu'ici nous avons raisonné sur 5 ans, si nous avions raisonné sur 10 ans, les effets négatifs auraient été encore plus importants.

Conclusion :

L'utilisation du questionnaire nous a permis de constater qu'en matière d'amortissement :

- les conclusions valables pour le cas général se révèlent parfois fausses lorsqu'on tient compte des dérogations (l'amortissement dégressif apparemment peu attractif sur courte durée devient beaucoup plus intéressant lorsque l'investissement est réalisé en fin d'exercice).*
- Contrairement à une opinion couramment répandue il n'est pas toujours intéressant de cumuler les avantages fiscaux et notamment d'amortir le plus possible.*

Ce questionnaire peut paraître succinct et bien imparfait, pourtant il semble qu'il permet d'introduire facilement et rapidement la majorité des dérogations fiscales l'illustration en a été faite avec les amortissements, on pourrait le faire avec un impôt assez différent comme la taxe professionnelle.

ANNEXE (1)

Tableau de calcul de l'économie d'impôt résultant de la différence entre le dégressif normal DN et le dégressif d'opportunité Do avec actualisation à 10% et 15%. Prix d'acquisition du bien 100.

3 ans

Année	DN	Do	Do-DN	Do-DN à 10%	Do-DN à 15%
0	-	4,166	+ 4,166	+ 4,166	+ 4,166
1	50	47,917	- 2,083	- 1,894	- 1,811
2	25	47,917	+ 22,917	+ 18,94	+ 17,335
3	25	-	- 25,0	- 18,78	- 16,440
Total	100	100	0	+ 2,432	+ 3,250
économie d'impôt				1,21	1,63

4 ans

0	-	3,125	+ 3,125	+ 3,125	+ 3,125
1	37,5	36,328	- 1,172	- 1,065	- 1,019
2	23,815	30,2735	+ 6,461	+ 5,340	+ 4,887
3	19,34375	30,2735	+ 10,92975	+ 8,212	+ 7,186
4	19,34375	-	- 19,34375	- 13,213	- 11,060
Total	100	100	0	+ 2,399	+ 3,119
économie d'impôt				1,20	1,56

5 ans

0	-	3,333	+ 3,333	+ 3,333	+ 3,333
1	40	38,667	- 1,333	- 1,212	- 1,159
2	24	23,200	- 0,800	- 0,661	- 0,605
3	14,4	17,40	+ 3,00	+ 2,254	+ 1,972
4	10,8	17,40	+ 6,60	+ 4,508	+ 3,774
5	10,8	-	- 10,80	- 6,704	- 5,370
Total	100	100	0	+ 1,518	+ 1,945
économie d'impôt				0,76	0,97

ANNEXE (2)

6 ans

Année	DN	Do	Do-DN	Do-DN à 10%	Do-DN à 15%
0	-	2,778	+ 2,778	+ 2,778	+ 2,778
1	33,33	32,407	- 0,926	- 0,842	- 0,805
2	22,222	21,605	- 0,617	- 0,510	- 0,467
3	14,815	14,403	- 0,412	- 0,310	- 0,271
4	9,876	14,403	+ 4,527	+ 3,092	+ 2,588
5	9,877	14,404	+ 4,527	+ 2,810	+ 2,251
6	9,877	-	- 9,877	- 5,574	- 4,270
Total	100	100	0	+ 1,444	1,804
économie d'impôt				- 0,72	0,90

7 ans

0	-	2,98	+ 2,98	+ 2,98	+ 2,98
1	35,71	34,65	- 1,06	- 0,96	- 0,92
2	22,96	22,27	- 0,69	- 0,57	- 0,52
3	14,76	14,32	- 0,44	- 0,33	- 0,29
4	9,49	9,21	- 0,28	- 0,19	- 0,16
5	6,10	8,28	+ 2,18	+ 1,35	+ 1,08
6	5,49	8,29	+ 2,80	+ 1,58	+ 1,21
7	5,49	-	- 5,49	- 2,82	- 2,06
Total	100	100	0	+ 1,04	+ 1,32
économie d'impôt				0,52	0,66

ANNEXE (3)

8 ans

Année	DN	Do	Do-DN	Do-DN à 10%	Do-DN à 15%
0	-	2,60	+ 2,60	+ 2,60	+ 2,60
1	31,25	30,44	- 0,81	- 0,74	- 0,70
2	21,48	20,92	- 0,56	- 0,46	- 0,42
3	14,77	14,39	- 0,38	- 0,29	- 0,25
4	10,16	9,89	- 0,27	- 0,18	- 0,15
5	6,98	7,25	+ 0,27	+ 0,17	+ 0,13
6	5,12	7,25	+ 2,13	+ 1,20	+ 0,92
7	5,12	7,26	+ 2,14	+ 1,10	+ 0,80
8	5,12	-	- 5,12	- 2,39	- 1,67
Total	100	100	0	+ 1,01	+ 1,26
économie d'impôt				0,50	0,63

9 ans					
0	-	2,31	+ 2,31	+ 2,31	+ 2,31
1	27,77	27,12	- 0,65	- 0,59	- 0,56
2	20,06	19,60	- 0,46	- 0,38	- 0,35
3	14,49	14,15	- 0,34	- 0,26	- 0,22
4	10,46	10,20	- 0,26	- 0,18	- 0,15
5	7,56	7,39	- 0,17	- 0,11	- 0,08
6	5,46	6,41	+ 0,95	+ 0,54	+ 0,41
7	4,73	6,41	+ 1,68	+ 0,86	+ 0,63
8	4,73	6,41	+ 1,68	+ 0,78	+ 0,55
9	4,74	-	- 4,74	- 2,01	- 1,35
Total	100	100	0	+ 0,96	+ 1,19
économie d'impôt				0,48	0,60

ANNEXE (4)

10 ans

Année	DN	Do	Do-DN	Do-DN à 10%	Do-DN à 15%
0	-	2,08	+ 2,08	+ 2,08	+ 2,08
1	25,0	24,48	- 0,52	- 0,47	- 0,45
2	18,75	18,36	- 0,39	- 0,32	- 0,29
3	14,06	13,77	- 0,29	- 0,22	- 0,19
4	10,55	10,33	- 0,22	- 0,15	- 0,13
5	7,91	7,74	- 0,17	- 0,11	- 0,08
6	5,93	5,81	- 0,12	- 0,07	- 0,05
7	4,45	5,81	+ 1,36	+ 0,70	+ 0,51
8	4,45	5,81	+ 1,36	+ 0,63	+ 0,44
9	4,45	5,81	+ 1,36	+ 0,58	+ 0,39
10	4,45	-	- 4,45	- 1,72	- 1,10
Total	100	100	0	+ 0,93	+ 1,13
économie d'impôt				0,46	0,56